

Note de réponses dans le cadre de l'instruction du projet photovoltaïque de La Chapelle-Montmartin

Introduction

Le 28 mai 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous a transmis par mail différents avis sur le projet photovoltaïque de la Chapelle-Montmartin (41320). La Paysagiste-Conseil de l'Etat, Mme Hiridjee, l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Barthélémy et la Chambre d'Agriculture, représentée par son président, M. Bessé, ont émis au stade de la procédure leurs avis et recommandations. La présente note apporte des éléments de réponses à ces avis.

1. Paysage : Avis de l'ABF et du Paysagiste Conseil de l'Etat

1.1. Photomontage n°3

Le photomontage n°3 était effectivement incomplet. Celui-ci a été repris pour y faire figurer le bâtiment de stockage et les deux postes de livraison. L'aire d'aspiration n'apparaît pas sur le photomontage, caché par le bâtiment de stockage (Cf photos page suivante)

1.2. Haie périphérique

La pertinence d'une haie périphérique est questionnée dans l'avis de la Paysagiste-Conseil de l'Etat. En concertation avec notre bureau d'études VISU, celle-ci nous paraît répondre aux différents enjeux du site :

D'un point de vue environnemental, cette haie périmétrale est pertinente. Les haies bocagères sont assez peu représentées sur le plateau agricole. Elles figurent des supports essentiels à la trame verte et bleue. Elles offrent refuges et ressources alimentaires à une faune diversifiée comptant oiseaux, insectes, reptiles et micromammifères. Elles sont des repères pour l'avifaune lors de ses migrations, des habitats propices à la nidification pour les espèces bocagères. Elles guident et canalisent les chiroptères lors de leurs déplacements et de leurs chasses nocturnes. Elles sont, enfin, des axes de connexion entre éléments naturels, permettant la circulation des espèces entre les différentes composantes du paysage. La mise en œuvre de haies destinées à l'accueil de la faune permettra un redéploiement de ces espèces au sein même de la centrale photovoltaïque.

De plus, une haie continue permet le déplacement de la petite faune en toute sécurité alors qu'une haie discontinue, comme proposé dans l'avis, expose la petite faune à la prédation des rapaces. La petite faune se déplace plus facilement et sereinement dans un espace de linéaire boisé continu.

Sur l'aspect paysager, au Sud du parc, il est important de conserver un linéaire de haie pour créer une jonction entre la haie éparsée au sud-ouest et le bosquet au sud-est.

Le choix des essences végétales est important. L'opérateur en charge des travaux veillera à la plantation d'essences adaptées au contexte de la région naturelle Gâtine des Confins, figurant dans la liste des espèces à planter de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val-de-Loire.

1.3. Locaux techniques

Il y avait, en effet, une petite incohérence dans le PC4. Le paragraphe sur le traitement des espaces extérieurs est correct. Les locaux techniques seront bien de couleur sobre, gris terreux (RAL 7003, 7006). Cette teinte de couleur a été choisie suite aux recommandations émises lors du Pôle EnR du 16 mars 2023. Le bâtiment de stockage visible sur le photomontage n°3 a la bonne teinte.

1.4. Clôture

La clôture ne fera pas l'objet d'un traitement de couleur. Le grillage galvanisé choisi s'intègre dans la trame paysagère et répond aux besoins de non intrusion du gros gibier dans l'enceinte de la centrale photovoltaïque.

1.5. Distances

La distance minimale entre la clôture et les panneaux est de 12 mètres. La distance entre les premiers panneaux et le centre de la route est d'environ 17 mètres (pas de bornage effectué donc estimé avec un outil cartographique). Les distances de sécurité ont été validées par le service SDIS (cf - CR Visite du 04/03/2024)

Photomontage n°3 repris intégrant les postes techniques

SANS LA HAIE



AVEC LA HAIE



2. Agricole : avis de la Chambre d'Agriculture

2.1. Contractualisation avec l'éleveur

Plusieurs engagements ont été pris entre l'exploitant, le propriétaire et Statkraft dans le but de concrétiser et pérenniser l'activité agricole :

- Le document juridique signé entre le propriétaire et Statkraft, engage la mise à disposition des parcelles pour le projet agricole et plus précisément pour l'exploitant de la Ferme des Rochers.
- Un Comodat tripartite sera signé par le propriétaire, le futur exploitant, et Statkraft. Ce document vise à pérenniser l'activité agricole sous les panneaux et comprend des engagements de la part de Statkraft et du propriétaire (mise à disposition de la surface, indemnité, prise en charge du semis post-chantier, formation électrique etc.), mais aussi de la part de l'exploitant (maintien de l'activité agricole sur l'ensemble de la ferme, chargement à l'hectare, entretien du site etc.).

Le Comodat couvrira toute la durée d'exploitation de la centrale. Il sera mis en place avant le début du chantier de construction. Un suivi agricole permettra de vérifier le respect des engagements de chacun. Une lettre d'intention sur la mise en place de ce document a déjà été signée dès le début du développement du projet.

- Un engagement contractuel sera aussi signé entre le propriétaire et l'exploitant sur l'ensemble de la SAU de la Ferme des Rochers afin d'assurer la mise à disposition des terrains (hors panneaux) à l'exploitant agricole.

2.2. Adapter la centrale aux possibilités de pâturage bovin et valorisation des surfaces herbagères

L'implantation de la centrale a été réalisée au regard des différents enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

Sur la partie agricole, l'étude agropédologique a démontré des potentialités de sol allant de moyenne à médiocre. Ainsi, l'activité d'élevage ovin est adaptée aux caractéristiques des terres et les panneaux apporteront un service à la parcelle. Comme indiqué dans l'avis de la Chambre, l'étude économique du projet agricole a aussi démontré la pertinence de l'installation d'un jeune agriculteur pour la création d'un atelier ovin et complémentaire aux autres activités du GAEC. Les recommandations techniques émises dans l'étude agropédologique réalisée par la Chambre ont été respectées. Un chemin central a notamment été ajouté.

Néanmoins, au regard des évolutions technologiques et des retours d'expériences depuis le début du développement du projet, l'implantation va être revue afin d'installer du monopieux à 1,20 m au point le plus bas. Ce changement de structure permettra de faciliter le travail de l'éleveur ovin et la valorisation des surfaces fourragères entre les rangées de panneaux.

Le plan d'implantation est en cours de révision et sera transmis à la DDT et au commissaire enquêteur.